

Objet : **Circulation perturbée Place Evode CHEVALIER.** Intervention sur voirie par l'entreprise ICART, pour le compte de SFR.

**Le Maire d'Anceaumeville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6)

Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Afin de permettre des travaux de terrassement sur la voirie, pour la réalisation de fouille en vue de réparer des fourreaux de télécommunication endommagés,

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

A partir du 18 décembre 2023, et pour une période de 30 jour calendaire, la circulation Place Evode CHEVALIER à ANCEAUMEVILLE, sera perturbée pour les raisons évoquées ci-dessus.

### **Article 2 :**

Sur toute la longueur du chantier, le stationnement VL et PL sera interdit, exceptés pour les véhicules du chantier. Les dépassements seront interdits et la vitesse sera limitée à 30 Km/h pour tous véhicules.

### **Article 3 :**

L'entreprise ICART assurera si besoin la mise en place d'une circulation alternée à l'aide de feux tricolores, ou bien de façon manuelle.

L'entreprise ICART assurera la mise en place de panneaux de signalisation ainsi que le balisage du chantier, elle assurera également la sécurité du chantier, de jour comme de nuit, pendant toute la durée de celui-ci.

### **Article 4 :**

L'entreprise ICART devra assurer l'affichage du présent arrêté sur d'intervention.

### **Article 5 :**

L'entreprise ICART à l'issue du chantier, devra prendre toutes mesures nécessaires afin de remettre en état, dans les règles de l'art et de façon pérenne, toutes parties du domaine public qui auraient été endommagées par les travaux.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage à la mairie d'Anceaumeville.

### **Article 7 :**

Monsieur le Maire de la commune d'Anceaumeville et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Anceaumeville, le 12 décembre 2023

Le Maire,  
Yves FOUCAULT

